



## FICHE DE PRESSE

20 juin 2014

### **Les membres de l'observatoire de suivi hydrologique se sont réunis autour du préfet, aujourd'hui, vendredi 20 juin.**

**L'objet de cette réunion : partager, avec l'ensemble des acteurs associés, différents sujets comme le point de situation de l'état de la ressource en eau, la méthode pour avoir la meilleure connaissance de la ressource mobilisable et le contenu du nouvel arrêté cadre de gestion des usages en période de sécheresse.**

Sur l'état de la ressource : la pluviométrie hivernale excédentaire jusqu'au mois de mars par rapport à la normale a permis la recharge des retenues et des nappes. Le mois de juin est pour l'instant en fort déficit pluviométrique et ce déficit va très certainement s'accroître dans les prochains jours puisqu'il n'est pas prévu de précipitations à courte échéance. La campagne d'irrigation a bien débuté.

Sur la connaissance de la ressource mobilisable : après avoir engagé en 2013 un travail sur la connaissance de la répartition territoriale des cultures irriguées, qui sera actualisé chaque année, qui permet d'évaluer les besoins en eau d'irrigation, il avait été décidé d'engager un recensement exhaustif du potentiel de la ressource mobilisable (retenues collectives, retenues individuelles, prélèvements par forages ou en cours d'eau). L'objectif est d'avoir pour chaque sous bassin versant (le département a été divisé en 21 sous bassin versant) la visibilité la plus objective et précise possible.

Ces travaux sont totalement partagés avec l'ensemble des partenaires qui siègent à l'observatoire de suivi hydrologique afin de recueillir avis et suggestions. Le premier état des lieux a été fait sur le bassin versant de la Lède et présenté lors de l'OSH du 13 mai dernier. Les travaux ont été présentés ce jour sur les bassins versants du Tolzac, de la Séoune et des Auvignons. (cf cartographie en annexe). Il sera généralisé à l'ensemble des 21 sous bassins-versants du département. La DDT s'est engagé à finir les travaux d'ici la fin de la saison sur la totalité du département.

Le nouvel arrêté cadre de gestion des usages de l'eau en période sécheresse, a été soumis à l'examen des membres du CODERST le 22 mai dernier. Sa rédaction est le fruit d'un travail partenarial qui a duré tout l'hiver.

### **La connaissance de la ressource potentiellement mobilisable pour l'irrigation : des besoins évalués entre 95 et 125 millions de m<sup>3</sup>**

L'inventaire des 65 000 ha surfaces irriguées réparties sur plus d'une vingtaine de cultures se répartissant en 4 grandes familles (Grandes cultures dont maïs, Vergers, Cultures légumières et semences) a permis d'évaluer les besoins en eau sur une campagne d'irrigation entre 95 et 125 millions, selon les variations météorologiques, et leur répartition territoriale par sous bassin versant. Après avoir réalisé ce premier travail, il était logique de se préoccuper des potentialités de la ressource mobilisable qui est constituée :

- des retenues individuelles,
- des retenues collectives,
- des prélèvements sur les grands axes alimentés comme la Garonne, le Lot, le système Neste ou bien encore le Dropt,
- des prélèvements sur les cours d'eau non réalimentés (Tolzac et Lède par exemple)
- des prélèvements dans la nappe.

La particularité du département de Lot-et-Garonne est d'avoir développé, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de création de retenues individuelles. Celle-ci présente l'avantage de permettre à l'irriguant de savoir de quel volume il dispose en début de saison, et d'adapter ainsi ses assolements, si possible.

Sur plusieurs milliers de retenues recensées sur le département, on estime que l'ensemble des volumes stockés représentent près de 50 % des volumes mobilisables pour l'irrigation auxquels s'ajoutent les prélèvements sur les grands axes ré-alimentés (Garonne, Lot, système Neste et Dropt pour partie). Avec une pluviométrie normale hivernale, permettant de reconstituer les stocks, ce sont donc près de 90 % des volumes potentiellement mobilisables qui sont assurés. Néanmoins, cet équilibre global à l'échelle départementale peut masquer des situations plus fragiles sur certains sous bassins versants ne bénéficiant pas de grandes retenues de stockage pour ré-alimenter le cours d'eau. C'est le cas de la Lede ou d'une partie du bassin versant du Tolzac.

Les travaux d'identification entrepris visent donc à connaître avec précision l'état de la ressource mobilisable par sous bassin versant afin d'identifier les solutions les mieux adaptées garantissant l'équilibre entre la ressource et les besoins d'irrigation et du milieu naturel. Ces travaux s'inscrivent dans le contexte de la mise en place de l'organisme unique de gestion collective et d'une gestion par volume prélevable par bassin.

Ces travaux éclairent également les stratégies de développement des filières qui doivent également anticiper les répercussions du potentiel changement climatique.

### **Un nouvel arrêté cadre départemental de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse : une large concertation ayant permis de définir une gestion plus fine et des modalités plus précises**

Le précédent arrêté datait de mai 2004. Il convenait donc de le faire évoluer pour tenir compte notamment de nouveaux arrêtés cadre interdépartementaux, adoptés en 2013 sur la Garonne, le Lot et le 27 mai 2014 sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne.

L'arrêté cadre départemental qui a été approuvé par le CODERST le 22 mai dernier est le résultat de nombreuses réunions de concertation ayant permis d'aboutir à une gestion plus fine et des modalités plus précises :

- le zonage est désormais découpé en 25 unités de bassins versants (au lieu de 2 zones d'alerte) ;
- les seuils de gestion ont été intégralement re-définis et les modalités de prise en compte du réseau d'observation par l'ONEMA sont clarifiées ;
- les règles de limitation ou de suspension des usages ont été reprises ;
- les conditions de durée d'application et de levée totale ou partielle ont été redéfinies ;
- les conditions de dérogation sont définies conformément aux arrêtés cadre inter-départementaux.

Il reprend dans ses annexes :

- une cartographie des sous bassin versants ;
- la localisation des points de mesure des débits d'alerte et du réseau d'observation de l'ONEMA , à partir desquelles sont déclenchées les mesures de restriction ;
- un tableau récapitulatif des seuils de déclenchement des mesures ;
- la liste des cultures dérogatoires par sous bassin pouvant être irriguées malgré une interdiction totale dans une limite de 10% des volumes autorisés en prélèvement.

\* CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

---

#### CONTACTS PRESSE

**Marie-Claude BOUSQUIER**  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Joëlle MEURISSE**  
☎ 05 53 77 61 83  
[joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr)